

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Intercommunale à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE -GRAND

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan Le LANN (Pouvoir à Laurent CHELLE)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2021-127

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE A LA COMMUNE DE TIGNES : ÉDUCATION MUSICALE

Monsieur Yannick AMET, Président, indique que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a été sollicitée par la commune de Tignes pour mettre à disposition un de ses enseignants pour effectuer des animations d'Education musicale dans le cadre des Temps d'activités Périscolaires à l'intention des enfants de niveau de classe élémentaire les vendredis après-midi du 3 janvier 2022 au 1er juillet 2022 inclus.

La commune de Tignes remboursera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le montant de la rémunération, des charges sociales et du régime indemnitaire correspondant à la partie du service effectuée par l'enseignant.

Les frais de déplacement entre la résidence administrative (Bourg-Saint-Maurice) et les lieux d'enseignement de la commune de Tignes seront également remboursés au réel.

Le remboursement intervient selon une périodicité trimestrielle, à terme échu, sur présentation d'une facture détaillée à la collectivité d'accueil.

Vu l'avis du comité technique en date du 30 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 07 Décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un enseignant auprès de la Mairie de Tignes du 3 janvier 2022 au 1er juillet ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**





Convention de mise à disposition partielle de Monsieur [REDACTED] Assistant d'Enseignement Artistique, pendant les temps d'activités périscolaires auprès de la Mairie de Tignes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise du 13 décembre 2021 ;

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEAISE, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, d'une part,

Et

LA MAIRIE DE TIGNES représentée par son Maire, Monsieur Serge REVIAL, d'autre part.

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 : Monsieur [REDACTED] Assistant d'enseignement artistique classe, est mis à disposition

auprès de la Mairie de Tignes pour exercer des animations d'Education musicale dans le cadre des Temps d'activités Périscolaires à l'intention des enfants de niveau de classe élémentaire tous les vendredis après-midi de 13h30 à 16h30.

Le temps de travail de Monsieur [REDACTED] pour exercer sa mission est fixé à 3h hebdomadaires.

Article 2 : Monsieur [REDACTED] sera placé sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Maire de la commune de Tignes pour la totalité de son temps d'activité effectué au sein de la commune de Tignes.

La planification des interventions est arrêtée conjointement en fonction des nécessités de chaque collectivité.

Article 3 : Un rapport d'évaluation des activités exercées par Monsieur [REDACTED] sera transmis au Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Article 4 : La situation administrative de Monsieur [REDACTED] est gérée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Monsieur [REDACTED] est rémunéré par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (salaire et remboursement des frais de déplacements) et est soumis aux règles de gestion la caractérisant.

Article 5 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une compensation financière de la part de l'organisme d'accueil. La Maire de Tignes remboursera à la CCHT le montant de la rémunération, du régime indemnitaire, des charges sociales et d'assurance, correspondant à la partie du service effectuée auprès d'elle par Monsieur [REDACTED]. Les éventuelles heures supplémentaires d'enseignement induites par cette mise à disposition seront refacturées en totalité à la Mairie de Tignes au taux majoré en vigueur.

Les frais de déplacement entre la résidence administrative (Bourg-Saint-Maurice) et les lieux d'enseignement de la Mairie de Tignes seront également remboursés au réel.

Le remboursement intervient selon une périodicité trimestrielle, à terme échu, sur présentation d'une facture détaillée par la collectivité d'origine.

Article 6 : La présente convention prend effet le 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2022. Pendant la durée de la mise à disposition, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise continuera d'assurer ses prérogatives et ses obligations d'employeur.



Article 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Sées, le 18 novembre 2021.

***Pour la Communauté de Communes
de Haute Tarentaise,***

Le Président,
Yannick AMET

Pour la Mairie de Tignes,

Le Maire,
Serge REVIAL